HUNTINGDON
VILLE-CENTRE DU HAUT-SAINT-LAURENT

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Huntingdon, suite à l'adoption du projet de règlement No 1000-2025 à sa séance extraordinaire du 13 novembre 2025, tiendra une assemblée de consultation publique le **jeudi 27 novembre à 18h00**, à l'Hôtel de Ville situé au 23, rue King à Huntingdon, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1

Les modifications au règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005 ont pour but:

ARTICLE 2 – D'ajouter à la section 1.2, le texte suivant:

- Dans la zone CO-3, l'usage « habitation multifamiliale » h4 peut être autorisé par usage conditionnel ;

ARTICLE 3 – D'ajouter la section 3.17 :

3.17 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES USAGES DE LA CLASSE « h4 » DANS LA ZONE CONCERNÉE

1) Le bâtiment doit comporter des logements accessibles dont la conception intègre des aménagements dans certaines parties du logement qui permettent de répondre aux besoins d'une personne ayant une ou plusieurs incapacités*;*

2) Le bâtiment doit comporter un minimum de dix pourcent (10 %) de logements de type adaptés lesquels doivent être conçus pour faciliter l'autonomie, avec des caractéristiques telles que des dimensions de pièces suffisantes, des portes larges, des interrupteurs accessibles et des aménagements spécifiques dans la cuisine, les toilettes et la salle de bain*;*

3) Le bâtiment doit comporter un minimum de cinq pourcent (5%) de logements de type abordables;

4) *Le bâtiment devra offrir des commodités visant à augmenter le confort, la sécurité et la qualité de vie des résidents tels que : espace de vie commune, salle d'entrainement, salles de réception, etc.;*

5) Le bâtiment devra prévoir des balcons facilitant l'accès à l'extérieur et d'une dimension offrant une accessibilité totale;

6) Le bâtiment devra obligatoirement être muni d'un ascenseur;

7) Le projet doit faire l'objet d'un aménagement paysager incluant des espaces gazonnés et un minimum de deux (2) arbres.

Lors de cette assemblée publique d'information, le maire de la Ville ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement 999-2025 est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville de Huntingdon situé au 23, rue King, Huntingdon, du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 ou sur le site internet de la Ville au https://villehuntingdon.com/reglements/

Donné à Huntingdon, ce 18 novembre 2025.

Denyse Jeanneau,
Greffière

VILLE DE HUNTINGDON
23, RUE KING
HUNTINGDON (QUÉBEC) J0S 1H0
TÉLÉPHONE: (450) 264-5389
TÉLÉCOPIEUR: (450) 264-6826